

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation
8.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt deux
le quatorze décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne dans le cadre du
Programme Lire et Faire Lire 2022-2023 - Médiathèque**

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Loudun et la Ligue de l'Enseignement de la Vienne s'associent dans le
cadre du programme Lire et Faire Lire, qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité
intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements
scolaires et les bibliothèques/médiathèques.

Dans le cadre de ces activités, il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023, la
signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux nécessaires afin de pouvoir
accueillir l'activité animée par la ou les bénévoles au sein de la Médiathèque de Loudun. Ces
activités sont suivies par la Directrice de la structure.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette
proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 23 DEC. 2022

Publié le : ... 23 DEC. 2022

Notifié le :